

LA FERTÉ ALAIS



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la Caisse des Écoles – Exercice 2025

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTEL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTEL
Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la Caisse des Écoles – Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions relatives au Compte Financier Unique ;

VU le Compte Financier Unique de la Caisse des Écoles pour l’exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la Caisse des Écoles est actuellement en sommeil et ne mène plus d’activité ;

CONSIDERANT que les membres de la Caisse des Écoles ont démissionné et qu’aucun conseil d’administration ne peut dès lors se réunir pour procéder à l’approbation du compte ;

CONSIDERANT qu’il demeure néanmoins obligatoire d’approuver le Compte Financier Unique avant le 30 juin 2026 afin de permettre la validation des comptes de la commune par les services compétents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace fidèlement les opérations budgétaires et comptables de l’exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 a été validé par le Trésor public opérations budgétaires et comptables de l’exercice 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de la Caisse des Écoles pour l’exercice 2025, tel qu’annexé à la présente délibération ;

DIT que la Caisse des Écoles est actuellement sans activité et en situation de sommeil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

 Le Maire,
Monsieur Pascal HILF

ARRIVÉE
10 JUIN 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES